

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 6 JUIN 2023**

Conseillers**Élus :****13****Conseillers****Présents :****13**

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le six juin deux mil vingt-trois à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

Membres présents :

BRAUN Philippe

BOURGEOIS Patricia

EDEL Annie

HABERER Patrick

HALTER Clément

HAUG Cédric

KRETZ Claude

KRETZ Olivier

KRETZ Jérôme (arrivée point 3)

KRETZ Paul

LOOS Serge

MEYER Marie Pia

STURM Roland

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 4 avril 2023
2. Délibération portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus - CDG
3. Adhésion à la procédure de consultation pour les risques statutaires - CDG
4. Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet - emploi saisonnier
5. Fêtes et cérémonies ; dépenses à imputer au compte 623
6. Réaménagement de l'entrée Est
7. Vente d'une parcelle communale à un particulier
8. Travaux
9. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 4 avril 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 4 avril 2023 a été adopté

**Voté à 11 voix pour
1 abstention (HALTER Clément)**

2. Délibération portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus - CDG

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

DE DESIGNER le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

D'ADOPTER la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Voté à 12 voix pour

Arrivée de Monsieur KRETZ Jérôme.

3. Adhésion à la procédure de consultation pour les risques statutaires - CDG

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à 13 voix pour

4. Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet - emploi saisonnier

Afin de faire face aux besoins liés aux accroissements d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts et l'arrosage en période estivale, il est proposé de créer un contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CREER un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de contractuel. Pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Les attributions consisteront à :

- Mission principale : entretien des espaces verts
- Activités principales : arrosage, tonte, débroussaillage, désherbage etc.

La rémunération se fera sur la base de la grille de rémunération d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

Voté à 13 voix pour

5. Fêtes et cérémonies ; dépenses à imputer au compte 623

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les repas pris lors des réunions du CM, les goûters pris lors des après-midi bibliothèque, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux évènements survenus sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'affectation au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Voté à 13 voix pour

6. Réaménagement de l'entrée Est

Une réunion de la commission voirie a eu lieu le 25 avril 2023. Les membres ont analysé les deux devis de maîtrise d'œuvre et les différents travaux à entreprendre. Les travaux envisagés seront présentés aux conseillers municipaux dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de la société BEREST dont le montant du devis s'élève à 8 320€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Voté à 13 voix pour

7. Vente d'une parcelle communale à un particulier

Lors de la réunion du 27 octobre 2020, nous avons décidé de déclasser 8 ca du domaine public sis 8 rue de Bindernheim. Monsieur Jean-Pierre KELLER a mandaté SELARL NOT'ACT pour s'occuper de la vente de la parcelle.

En effet il est nécessaire de régulariser l'empiètement de la clôture située 8 rue de Bindernheim sur la parcelle n°1013/C. Ladite parcelle ne pouvant pas être constructible au vu de sa superficie, le cabinet immobilier REPEL a estimé un montant de 400€ (50€/m²).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de céder 8m² à Monsieur Jean-Pierre KELLER pour un montant de 400€.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE la SELARL NOT'ACT, située à EPFIG, de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette vente.

Voté à 13 voix pour

8. Travaux

✘ Sentier pédestre

Lors des dernières séances, nous avons évoqué l'aménagement du sentier pédestre et notamment les ponts pour la traversée des cours d'eau. Le bois (1 639,65€ HT) et la boulonnerie (1 849,39€ HT) ont été livrés pour la confection des ponts.

✘ Passage piétons

La CeA a effectué les travaux d'enrobé rue Principale les 24 avril et 25 avril 2023. L'entreprise MSR viendra, courant de la semaine 24, pour réaliser le marquage au sol et remplacer les bandes podotactiles pour un montant de 1 198,80€ HT.

✘ Informatisation bibliothèque

La CCCE a mis à disposition de la bibliothèque deux ordinateurs et une imprimante. A compter du mois de juillet, la bibliothèque pourra gérer le prêt des livres de façon informatique. Un site internet géré par la CCCE et la bibliothèque d'Alsace permettra de réserver les livres directement en ligne.

La bibliothèque a été raccordée à la box internet de la Mairie afin de pouvoir optimiser l'installation du nouveau matériel. Nous allons faire l'acquisition d'un nouveau bureau.

✘ Bancs cimetière

Suite à l'achat d'un nouveau columbarium, nous allons installer deux bancs dos à dos à l'intérieur du cimetière. Ils seront arborés de deux arbres parasol.

✘ Eclairage LED

Monsieur Paul KRETZ informe qu'un devis a été demandé à titre d'information pour le remplacement de l'éclairage du hall sportif en LED.

Fin de séance à 21 heures 30.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	KRETZ Claude
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia
STURM Roland		